

Réf. :

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA CONSTITUTION
D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (Sàrl)**

NOM DE LA SOCIETE :

(si déjà vérifié, merci de joindre la réponse de l'OFRC)

ADRESSE DE LA SOCIETE :

Dans ses propres locaux : OUI NON (si adresse de domiciliation)

(si la société est domiciliée, elle sera inscrite au Registre du Commerce « c/o ... ». En ce cas, une lettre d'acceptation de domiciliation est nécessaire)

BUT :

.....

.....

.....

.....

Organe de révision agréé : OUI NON

Si la société prévoit d'avoir un bilan inférieur à CHF 20'000'000.-, un chiffre d'affaires inférieur à CHF 40'000'000.- et moins de 10 employés, elle peut renoncer à l'inscription au Registre du commerce d'un organe de révision (« opting-out »).

Si nomination d'un organe de révision agréé, raison sociale et adresse de la Fiduciaire :

(en ce cas, lettre d'acceptation de mandat de l'organe de révision à fournir)

EXERCICE SOCIAL, date de clôture du 1er exercice social (durée maximum 18 mois) :

CAPITAL-SOCIAL (minimum de CHF 20'000.--) :

Divisé en : parts sociales de CHF (montant minimum de CHF 100.- par part sociale)

Mode de libération du capital : EN ESPECES PAR APPORT EN NATURE

Si le capital est libéré en espèces, nom de la BANQUE où les fonds vont être consignés :
(en cas de libération en espèces, l'attestation de la banque est indispensable pour la signature des actes)

.....

Si libération du capital par apport en nature, merci d'indiquer les biens apportés (dans ce cas, des formalités particulières doivent être accomplies et requièrent un examen préalable. Il est précisé qu'un rapport de fondation, justifiant de la valeur des apports, devra être établi et vérifié par un réviseur agréé) :

Dispositions souhaitées dans les statuts :

- Durée du mandat des gérants : 1 an (*usage conseillé*) 3 ans
- Voix prépondérante du président lors des décisions :
- de l'assemblée des associés : OUI NON
 - de la réunion des gérants : OUI NON
- Droit de préemption des associés : OUI NON

ASSOCIE(S) (les fondateurs peuvent être des personnes physiques et/ou des personnes morales)

NOM			
Prénoms			
Profession			
Date de naissance			
Commune d'origine OU nationalité si étranger			
Etat civil			
Domicile privé			
Nombre de parts souscrites par associé			

GERANT(S) : les gérants doivent être des personnes physiques. **Au moins 1 gérant (ou 1 directeur) doit être domicilié en Suisse** (art. 718 CO). En cas d'un seul gérant (ou directeur) domicilié en Suisse, il doit avoir la signature individuelle.

(cf. note bas de page)	Président *		
Mode de signature (individuelle ou collective à 2)			
NOM			
Prénoms			
Profession			
Date de naissance			
Commune d'origine OU nationalité si étranger			

Etat civil			
Permis de séjour			
Domicile privé			

* S'il y a plusieurs gérants, le premier gérant désigné sera nommé **Président** (puis préciser éventuellement pour les autres gérants leur titre : Vice-Président, secrétaire...)

Cas échéant : DIRECTEURS & Fondés de procurations (rappel : au moins un gérant ou un directeur doit être domicilié en Suisse, Art. 718 CO)

NOM			
Prénoms			
Commune d'origine OU nationalité si étranger			
Domicile privé			
Mode de signature (individuelle ou collective à 2)			

ADRESSE d'envoi de l'extrait d'urgence (qui par défaut est adressée à l'adresse de la nouvelle société qui doit avoir son nom sur la boîte à lettres à l'adresse de son siège) :

.....

Nom, mail et téléphone d'une personne de contact :

.....

Joindre pour tous les associés, gérants, et éventuelles autres personnes au bénéfice d'une signature :

- **une copie très lisible de leur pièce d'identité en cours de validité ;**
- **une preuve de domicile**
 - pour les personnes domiciliées dans le canton de Genève : copie d'une facture de moins de trois mois (facture SIG par exemple),
 - pour les personnes domiciliées en Suisse mais hors du canton de Genève : une attestation du Contrôle de l'Habitant,
 - pour les personnes domiciliées à l'étranger : une copie d'une facture récente.

SI L'UN DES FONDATEURS EST UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE :

- Equivalent d'un Extrait du Registre du Commerce, légalisé et revêtu de l'apostille pour les pays signataires de la Convention de La Haye (sinon légalisé par les autorités suisses, Ambassade ou similaire),
- Statuts à jour de la société (soit légalisés et revêtus de l'apostille, soit légalisés par les autorités suisses),
- Éventuellement certificat de coutume.